

Règles de sécurité pour le transport scolaire

La politique suivante exigée par le ministère des Transports veut assurer la sécurité, le bien-être et la protection de l'enfant.

- Considérant que rien ne doit obstruer l'allée centrale d'un autobus et l'accès à toutes les sorties (règlement du ministère des Transports) ;
- Considérant que la dimension, la diversité et le nombre d'objets constituent un risque de blessures graves en cas d'impact ou d'accidents, LES RÉGLES CI-APRÈS ONT ÉTÉ ÉTABLIES :
 1. Limiter les bagages au strict minimum;
 2. Les porte-bagages intérieurs servent pour le sac d'école, le sac à dos régulier, le sac de voyage souple, la boîte à lunch;
 3. Les petits sacs à roulettes doivent être déposés sous les banquettes. Quant aux grosses valises à roulettes de même que les bicyclettes, elles sont interdites à l'intérieur de l'autobus;
 4. À bord de l'autobus, il n'est pas permis de transporter un animal, quelle que soit la taille;
 5. Les porte-bagages extérieurs servent pour l'équipement sportif et les gros instruments de musique.

COMME LA LOI INTERDIT AU CONDUCTEUR DE QUITTER SON VÉHICULE LORSQU'IL Y A DES JEUNES À BORD, L'ÉLÈVE A LA RESPONSABILITÉ DE PLACER AVEC SOIN SON MATÉRIEL SPORTIF OU MUSICAL DANS LE COFFRE ET DE LE FERMER. EN SORTANT, L'ÉLÈVE AVERTIT LE CHAUFFEUR QUAND IL A DES BAGAGES À PRENDRE DANS LA SOUTE ET S'ASSURE DE FERMER LA PORTE.

Règles à suivre à bord de l'autobus

1. Monter dans l'autobus et en redescendre lentement;
2. Maintenir l'ordre et la propreté;
3. Parler calmement et utiliser un langage correct;
4. Être respectueux envers le chauffeur et les autres utilisateurs (harcèlement, intimidation, violence sont passibles de sanctions sévères);
5. Demeurer assis dans l'autobus et ne pas sortir les bras ou la tête par les fenêtres;
6. Ne pas lancer d'objets dans l'autobus ou à l'extérieur de l'autobus;
7. Ne pas fumer, ni manger et boire;
8. Ne pas distraire le conducteur;
9. Utiliser les portes de secours en cas d'urgence seulement;
10. En cas d'accident ou d'imprévu, garder son sang-froid.

L'élève qui ne respectera pas ces consignes pourra se voir privé du service. Un constat d'infraction est signalé à la direction qui verra à appliquer les sanctions qui s'imposent allant jusqu'à l'expulsion du service.

Notez que les mêmes règles s'appliquent au transport parascolaire de 18 h.